

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DÉLIBÉRATION n° 2017/01/24-08**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) en date du 18 janvier 2017,

**DÉCIDE :**

**OBJET : modifications des statuts de  
l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education**

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 janvier 2017

Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



## STATUTS ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION

### Suite aux modifications prévues d'être approuvées en Conseil d'UFR le 18 janvier 2017

STATUTS EXISTANTS	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><b>Article 3 – Organisation statutaire de l'ÉSPÉ</b>                      L'ÉSPÉ est administrée, à parité de femmes et d'hommes, par un conseil d'école.                      L'ÉSPÉ est dirigée par un directeur assisté de directeurs adjoints et de chargés de mission qu'il désigne et qui constituent l'équipe de direction.                      Les instances statutaires de l'ÉSPÉ sont le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP), l'observatoire académique des formations (OAF) et le conseil consultatif de l'école (CCE).                      Les autres instances fonctionnelles, pédagogiques ou opérationnelles relèvent de l'organisation interne et sont décrites dans le règlement intérieur.</p>	<p><b>Article 3 – Organisation statutaire de l'ÉSPÉ</b>                      L'ÉSPÉ est administrée, à parité de femmes et d'hommes, par un conseil d'école.                      L'ÉSPÉ est dirigée par un directeur assisté de directeurs adjoints et de chargés de mission qu'il désigne et qui constituent l'équipe de direction.                      Les instances statutaires de l'ÉSPÉ sont le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP), <b>le directoire</b> et le conseil consultatif de l'école (CCE).                      Les autres instances fonctionnelles, pédagogiques ou opérationnelles relèvent de l'organisation interne et sont décrites dans le règlement intérieur.</p>
<p><b>Section 4 – L'observatoire académique des formations (OAF)</b>  <b>Article 23 – Composition</b>                      L'observatoire académique des formations (OAF) est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le recteur de l'académie d'Aix-Marseille (ou son représentant) ;</li> <li>• le président d'AMU (ou son représentant) ;</li> <li>• le président de l'UAPV (ou son représentant) ;</li> <li>• le vice-président formation d'AMU (ou son représentant) ;</li> <li>• le vice-président formation de l'UAPV (ou son représentant) ;</li> <li>• le directeur de l'ÉSPÉ (ou son représentant) ;</li> <li>• deux directeurs-adjoints de l'ÉSPÉ désignés par le directeur de l'ESPE ;</li> <li>• le directeur de l'UFR ALLSH d'AMU (ou son représentant) ;</li> <li>• le directeur de l'UFR Sciences d'AMU (ou son représentant) ;</li> <li>• le délégué académique à la formation et l'innovation pédagogique ;</li> <li>• le doyen des IA-IPR ;</li> </ul>	<p><b>Section 4 – Le Directoire</b>  <b>Article 23 – Composition</b>                      Le directoire est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du recteur de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>• du président d'AMU</li> <li>• du président de l'UAPV</li> <li>• du directeur de l'ÉSPÉ</li> <li>• du président du Conseil d'École de l'ÉSPÉ</li> </ul> <p>Chaque membre du directoire peut être accompagné d'un à deux collaborateurs.</p> <p>Le directoire peut être élargi, lorsque l'ordre du jour le justifie, au secrétaire général de l'académie, aux directeurs généraux des services des universités engagées dans le projet et au responsable des services administratifs de l'ÉSPÉ.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• le doyen des IEN-ET et IEN-EG ;</li> <li>• un directeur académique des services de l'éducation nationale désigné par le recteur ;</li> <li>• un chef d'établissement scolaire désigné par le recteur.</li> </ul>	
<p><b>Article 24 – Rôle et compétences</b>  L'observatoire académique des formations a pour mission de suivre le projet d'ÉSPÉ tel qu'il a été défini dans le projet d'accréditation. Il a une fonction de concertation et d'harmonisation entre les différents partenaires à un niveau de décision à même de dessiner une politique commune et cohérente de formation initiale et continue des enseignants. Il émet des recommandations quant aux orientations de cette politique de formation</p>	<p><b>Article 24 – Rôle et compétences</b>  Le directoire a pour mission de coordonner l'engagement des trois partenaires, AMU ; Académie et UAPV, dans la réalisation du projet académique de l'ÉSPÉ d'Aix-Marseille tel qu'il a été accrédité et d'en suivre les évolutions sur toute la durée de la période contractuelle pluriannuelle. Il veille à l'application de la convention tripartite, conclue entre les trois partenaires pour la période contractuelle pluriannuelle, et en prévoit les évolutions au travers des avenants.  Il assure le pilotage de l'engagement des partenaires au travers du suivi du budget de projet depuis son élaboration prévisionnelle jusqu'au bilan de son exécution.  Il émet des recommandations quant aux orientations du projet.</p>
<p><b>Article 25 – Fonctionnement</b>  L'OAF se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire sur convocation de son président.</p>	<p><b>Article 25 - Fonctionnement</b>  Le directoire se réunit trois fois par an. Le directeur de l'ÉSPÉ est chargé de l'organisation des réunions.  Un groupe de travail, défini dans le Règlement Intérieur, prépare les travaux du directoire.</p>
<p><b>Article 26 – Présidence</b>  L'OAF est présidé par le recteur.</p>	<p><b>Supprimé</b></p>